

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 61

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« à niveau de poste égal ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5 et à la dernière phrase de l’alinéa 8, après le mot :

« hommes »,

insérer les mots :

« à niveau de poste égal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les inégalités salariales ne doit pas avoir comme but d’atteindre la parité des salaires entre hommes et femmes, mais la juste et égale rémunération de l’ensemble des employés pour un travail de niveau identique.